

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 MARS 2017

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES ET
FRACTIONNEMENT DES TITRES

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, décide :

- 1- d'augmenter le capital social actuellement de Onze Milliards (11.000.000.000) de Francs CFA pour le porter à Vingt-deux Milliards (22.000.000.000) de Francs CFA par incorporation audit capital d'un montant de Cinq Milliards (5.000.000.000) de Francs CFA prélevé sur le poste « Primes liées au capital » et d'un montant de Six Milliards (6.000.000.000) prélevé sur le poste « Report à Nouveau » de la Banque, par la création de Un Million Cent Mille (1.100.000) actions nouvelles d'une valeur de Dix Mille (10.000) F CFA chacune, attribuées gratuitement aux actionnaires actuels à raison d'une (1) action nouvelle de type B pour une (1) action ancienne (de type A ou B) ;

La date de jouissance de ces nouvelles actions sera le 1^{er} janvier 2017.

- 2- de procéder au fractionnement de l'action BOA-BURKINA FASO dans un rapport de un (1) pour dix (10). La valeur de l'action sera ainsi réduite de Dix Mille (10.000) Francs CFA à Mille (1.000) Francs CFA et le nombre d'actions sera multiplié par dix (10) pour être porté à Vingt-deux Millions (22.000.000).

Les actions nouvelles ainsi créées seront de type B. Elles seront assujetties à toutes les dispositions légales et statutaires et seront assimilées aux actions anciennes.

La date d'effet du fractionnement sera déterminée en fonction du chronogramme de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts à compter de la réalisation définitive de l'augmentation du capital et du fractionnement des titres :

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général, pouvant agir ensemble ou séparément à l'effet :

- d'établir par devant Notaire, la déclaration de souscription et de libération, représentative de l'augmentation de capital décidée ce jour, ainsi que le fractionnement des titres, au vu des documents légaux exigés ;
- de passer et signer tous actes, remplir toutes formalités, et généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour la bonne fin de l'opération d'augmentation de capital et de fractionnement des titres.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ces délibérations, à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.